



D.2024.04.03.4.2.3

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 3 Avril 2024

4 - LIGNE C – LIGNE AEROPORT – CONNEXION LIGNE B

4.2 – FONCIER

4.2.3 – LIGNE C : ACQUISITION TREFONDS - Dossier AAM13/00747-00809 – Acte administratif

L'an deux mille vingt quatre, le trois avril, dans la salle Métropole à Toulouse, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRÉSENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSÉS
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BOLZAN Jean-Jacques	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph		X (à M. Bolzan)	
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François		X (à M. Briand)	
GRASS Francis	X		
JOP Serge	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (à M. Lattes)	
OCHOA Nina		X (à M. Jop)	
TERRAIL-NOVES Vincent	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
CHERUBIN Laurent		X (à M. Lubac)	
LUBAC Christophe	X		
CC DES COTEAUX BELLEVUE			
SEMPERBONI Patrice	X		
CC LE GRAND OUEST TOULOUSAIN			
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc		X (à M. Suaud)	

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2021.06.02.1.1.1 du 2 juin 2021, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé les études d'Avant-Projet de la 3^{ème} ligne de métro.
- Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3^{ème} ligne de métro et de la Ligne Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.1 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération 3^{ème} ligne de métro qui a été arrêtée à un montant de 3,151 milliards € HT (valeur janvier 2017).

Les syndicats des copropriétaires des volumes 1 et 2 de la résidence Chant Ormeau à Toulouse ont donné leur accord pour la signature d'un acte administratif portant :

- MODIFICATIF A L'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION VOLUMETRIQUE ET AUX ETATS DESCRIPTIF DE DIVISION (CREATION NOUVEAUX VOLUMES)
- MODIFICATIF A L'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION VOLUMETRIQUE ET AUX ETATS DESCRIPTIF DE DIVISION (MODIFICATION ASSIETTE ET SUPPRESSION VOLUME)
- VENTE APRES DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE PAR LES SYNDICATS DES COPROPRIETAIRES A TISSEO DE LA PARCELLE 837 AK 477
- VENTE APRES DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE PAR LE SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES A TISSEO DES LOTS VOLUMES TROIS (3) ET SIX (6)
- MODIFICATIF DE L'ASSIETTE DE COPROPRIETE sise 1 Impasse Hubert Latham - TOULOUSE (31400)
- MODIFICATIF DE L'ASSIETTE DE COPROPRIETE sise 1-3-4-6-8 Impasse Hubert Latham - TOULOUSE (31400)

Cet accord est consenti moyennant les conditions financières suivantes :

Pour la vente de la parcelle 837AK477 à Toulouse, suivant avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat du 30 juillet 2020, prorogé par lettre valant avis du 20 février 2024 :

- Indemnité principale			
275 €/m² x	105 m²		28 875.00 €
Total indemnité principale :			28 875.00 €
- Indemnité de remploi			
	5 000.00 €	x 20.00 % =	1 000.00 €
	10 000.00 €	x 15.00 % =	1 500.00 €
	13 875.00 €	x 10.00 % =	1 387.50 €
Total indemnité de remploi :			3 887.50 €
Total général :			32 762.50 €

Pour la vente d'un volume en tréfonds correspondant au lot n°3 ayant l'assiette foncière 837AK 476 sur la commune de Toulouse, conforme à l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat :

- Indemnité principale			
Forfait			8 450.75 €
Total indemnité principale :			8 450.75 €
- Indemnité de remploi			
	5 000.00 €	x 20.00 % =	1 000.00 €
	3 450.75 €	x 15.00 % =	517.61 €
Total indemnité de remploi :			1 517.61 €
Total général :			9 968.36 €

Pour la vente d'un volume en tréfonds correspondant au lot n°6 ayant pour assiette foncière la parcelle 837AK 476 sur la commune de Toulouse, conforme à l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat :

- Indemnité principale			
Forfait			80 888.80 €
Total indemnité principale :			80 888.80 €
- Indemnité de remploi			
	5 000.00 €	x 20.00 % =	1 000.00 €
	10 000.00 €	x 15.00 % =	1 500.00 €
	65 888.80 €	x 10.00 % =	6 588.88 €
Total indemnité de remploi :			9 088.88 €
Total général :			89 977.68 €

La répartition de ces indemnités entre chaque syndicat des copropriétaires est précisée dans le projet d'acte administratif annexé.

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver l'acte administratif.

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse (pouvoir) n'ont pas pris part au vote]

ARTICLE 1 : APPROUVE l'acquisition de la parcelle 837AK 477 et celle des volumes 3 et 6 sur la parcelle 837AK 476 sur la commune de Toulouse pour une indemnité totale de 132 708,51 €.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur Christophe LUBAC à signer l'acte de vente en la forme administrative et le Président de Tisséo Collectivités à l'authentifier.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel LATTES